

CODE DE VIE



ÉCOLE DE SAINT-ROMAIN

Adopté par le

Conseil d'établissement

le 29 avril 2024

(avec les modifications faites le 24 mai 2018)



Il est de la responsabilité de notre école, avec la collaboration des parents, de permettre à chaque élève de faire des apprentissages dans un milieu motivant et agréable. La vie en groupe nous oblige à définir des règles afin d'offrir à chacun la possibilité de prendre sa place, tout en respectant celle de l'autre. Chaque élève est donc responsable de se respecter lui-même ainsi que tous les adultes et les autres élèves en s'engageant à suivre les règles établies dans ce code de vie. Les règles de conduite doivent être adoptées en toute circonstance par l'élève.

RÈGLES ET RAISONS

1-Respect de soi	1.1 Je suis habillé(e) de façon appropriée selon la température et les exigences de l'école.	Pour: - être confortable lorsque je joue dehors; - prendre soin de moi. Parce qu'il y a des tenues pour sortir, faire du sport et d'autres pour aller à l'école.
	1.2 Je mange des aliments sains aux endroits appropriés et aux temps prévus.	Pour: - prendre soin de ma santé; - me sentir bien.
	1.3 Je prends soin de mon hygiène personnelle.	Pour: - avoir une image positive de moi; - apprendre à m'accepter; - être accepté(e) des autres.
2-Respect des autres	2.1 J'utilise des paroles et des gestes adéquats.	Pour: - vivre dans un climat agréable; - développer de bonnes relations avec les autres.
	2.2 J'applique les consignes données par les adultes de l'école.	Parce que c'est le travail des adultes d'être là pour m'aider et me guider.
	2.3 Je règle mes conflits de façon pacifique.	Pour: - apprendre à exprimer et gérer mes émotions afin de mieux vivre en groupe.
	2.4 Je m'ouvre à la différence.	Pour: - reconnaître que chaque personne a sa valeur, ses forces et ses limites.
	2.5 Je suis calme et je garde le silence dans les rangs et dans les déplacements.	Pour: - un climat favorable aux apprentissages.
3-Respect de l'environnement	3.1 Je prends soin de mon matériel et de celui qui m'est prêté.	Pour: - éviter le gaspillage; - maintenir le matériel en bon état; - avoir les outils nécessaires pour bien travailler.
	3.2 Je garde les lieux et le mobilier propres, en bon état.	Pour: - préserver la qualité de l'environnement; - vivre dans un milieu de travail et de jeu agréable et accueillant.
4-Sécurité	4.1 Je me comporte de façon sécuritaire en tout temps.	Pour: - éviter les accidents et les conflits; - prendre soin de moi; - avoir du plaisir à jouer avec les autres; - apprendre à vivre en société.
	4.2 J'apporte uniquement les objets permis.	Pour: - éviter les conflits, les bris, les vols ou les gestes malheureux.
5-Réussite	5.1 Je fais le travail demandé par les enseignants(es).	Pour: - mieux apprendre et me donner toutes les chances de réussir.
	5.2 J'ai le matériel scolaire requis et mes vêtements pour l'éducation physique.	Pour: - bien faire mon travail d'élève.
	5.3 Je suis présent(e) à l'heure et à l'endroit prévu.	Pour: - être prêt(e) à travailler en même temps que mon groupe.

L'ÉCOLE DIT NON

À LA VIOLENCE, À L'INTIMIDATION, AU TAXAGE, AU VANDALISME ET AU VOL

VIOLENCE :« Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » art. 13, LIP 2012

INTIMIDATION :« Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » art. 13, LIP 2012

TAXAGE :-Enlever quelque chose ou faire des menaces à quelqu'un en utilisant l'intimidation ou la violence.

VANDALISME :-Attitude d'une personne qui endommage volontairement les biens personnels ou collectifs.

VOL : le vol est un délit, le fait de s'approprier indûment, avec ou sans violence, le bien d'autrui.

Les comportements de violence, d'intimidation, de taxage, de vandalisme et de vol sont proscrits en tout temps.

« L'élève qui subit ou est témoin de ces méfaits doit le **dénoncer** immédiatement auprès d'un adulte. **Dénoncer** c'est la première chose à faire pour arrêter ces comportements inacceptables. »

AGIRS MINEURS

Les billets jaunes servent d'outil de communication entre la maison et l'école. À la fin de chaque mois, les élèves ayant reçu moins de 2 billets jaunes participent à une activité récompense collective.

À chaque fois qu'un billet est donné, l'intervenant peut appliquer une sanction appropriée.

Si l'élève accumule 3 billets dans le même mois, une sanction supplémentaire doit être appliquée.

Si un élève ne fait pas signer son billet le soir même, il en reçoit un autre le jour d'école suivant.

À la fin du mois, les billets sont détruits.

Gradation de la démarche disciplinaire Comportements de type majeur

Il est important de noter que les sanctions seront octroyées après l'analyse de la situation selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Dans le cas d'un acte de violence, d'intimidation, de taxage, de vandalisme ou vol, la direction informe immédiatement les parents.

Étape 1

Appel aux parents et retrait immédiat à l'interne ou à l'externe avec réflexion écrite, réparation et travail scolaire.

Étape 2

Appel aux parents qui doivent venir chercher leur enfant à l'école. L'élève est suspendu pour une ou deux journées avec réflexion écrite, réparation et travail scolaire. Un parent doit raccompagner l'élève à l'école afin de fixer les conditions de sa réintégration.

Étape 3

Même démarche qu'à l'étape 2 avec 3 jours de suspension et demande de rencontres pour l'élève avec un professionnel en mesure d'aide.

Étape 4

Même démarche qu'à l'étape 3 avec 5 jours de suspension. Réunion au sommet avec l'enfant, les parents, la direction, l'enseignant et un professionnel de l'école pour une recherche de solutions. La commission scolaire est informée.

Dans les cas où les parents ne sont pas rejoints ou non disponibles, la direction de l'école prend entente avec eux pour fixer les modalités d'application des conséquences prévues.

L'usage ou la possession de tabac, d'alcool ou de drogue entraîne automatiquement la suspension de l'élève. (Étape 2)

S'il y avait récurrence, les étapes 3 et 4 seraient mises en application.